



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 25 Juillet 2025 n° 25/094
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature du contrat portant sur la réalisation de travaux de rénovation de deux appartements au 1^{er} rue Mattéoti 78800 Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4^o,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment le 4^o permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les trois devis comparatifs dans le cadre de la mise en concurrence,

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux de rénovation de deux appartements au 1, rue Mattéoti à Houilles,

Considérant qu'à cet effet une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises spécialisées dans le domaine concerné par ces travaux de rénovation, à savoir les sociétés :

- MFH, sise 59 Boulevard Daniel Dupuis – 41000 BLOIS, ayant présenté une offre d'un montant total de 96 700,00 € HT soit 106 370,00 € TTC,
- CONSTRUCTION RENOVATION CAMPOS, sise 39 rue Ampère – 95300 ENNERY, ayant présenté une offre d'un montant total de 90 755,00 € HT soit 99 830,50 € TTC,
- DMP CONSTRUCTION, sise 9 avenue Michelet – 93400 ST OUEN, ayant présenté une offre d'un montant total de 93 000,00 € HT soit 102 300,00 € TTC.

Considérant qu'après analyse des propositions, l'offre de la société CONSTRUCTION RENOVATION CAMPOS a été jugée économiquement la plus avantageuse car mieux disante et conforme aux exigences et attentes de la Ville ;

Considérant qu'il convient de signer le contrat relatif à la réalisation des travaux de rénovation de deux appartements sis 1 rue Mattéoti à Houilles avec la société CONSTRUCTION RENOVATION CAMPOS,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le contrat avec la société CONSTRUCTION RENOVATION CAMPOS, sise 39 rue Ampère – 95300 ENNERY, pour la réalisation des travaux de rénovation de deux appartements sis 1 rue Mattéoti à Houilles, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de **90 755,00 € HT** soit **99 830,50 € TTC**.

Article 2 : **PRECISE** que les dépenses liées au projet sont inscrites au Budget communal.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25/07/2025

Publication effectuée le : 25/07/2025

Exécutoire ce jour : 25/07/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250725-DM25-094-AR
Date de réception en préfecture : 25/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.